

Allier son eau

Lettre d'inf'eau
n°4 - septembre 2017

Contrat territorial des captages prioritaires
d'eau potable du département de l'Allier

Le m'eau des présidents



Claude RIBOULET
Président du Syndicat
Mixte des Eaux de l'Allier



« Les syndicats d'eau assurent la production, le transport, le stockage et la distribution en eau potable auprès de leurs abonnés. La protection de la ressource est le seul maillon manquant de cette chaîne afin qu'elle soit complète. Pour les captages prioritaires, c'est désormais chose faite depuis quatre années. Ces syndicats ont confié, au SMEA, la mise en œuvre du contrat territorial, programme d'actions quinquennal (2014-2018) visant à préserver et à améliorer la qualité de cette ressource si précieuse. Nous sommes entièrement satisfaits de la collaboration établie avec la Chambre d'Agriculture afin de mener à bien ce projet et la mise en œuvre des actions agricoles. Nous sommes fiers aujourd'hui de privilégier une action préventive dont l'objectif est la réduction des pressions exercées sur la nappe qui prévient une action curative ; celle-ci se traduirait par le traitement des pollutions et aurait une répercussion conséquente sur le prix de l'eau. Le programme d'actions basé sur le volontariat nécessite néanmoins un long travail de sensibilisation auprès de l'ensemble des acteurs et l'investissement de tous dans l'optique d'assurer la réussite de cette démarche. Malgré l'absence de résultats immédiats sur la qualité de l'eau, nous sommes toutefois confiants dans l'atteinte d'effets bénéfiques pour notre ressource. Ne relâchons pas nos efforts et persévérons dans cette voie ! »



Patrice BONNIN
Président de la Chambre
d'Agriculture de l'Allier



« Depuis janvier 2014, la Chambre d'Agriculture de l'Allier anime et met en œuvre le programme d'actions agricoles défini dans le cadre du contrat territorial. Les agriculteurs volontaires sont accompagnés par des conseillers dans le raisonnement de leurs pratiques. L'objectif de cet appui est de limiter l'impact des pratiques agricoles sur les captages tout en préservant la capacité de production de l'exploitation. Dans le contexte actuel, il est indispensable de pouvoir concilier le respect de l'environnement et la performance de l'agriculture afin d'amener les agriculteurs à produire mieux et non à produire moins. Si la situation est aujourd'hui satisfaisante sur plusieurs captages, elle reste préoccupante sur certains d'entre eux. Pour faire évoluer la situation, la Chambre d'Agriculture mobilise de nouveaux leviers pour aller plus loin dans les actions mises en œuvre. On peut citer, par exemple, la mise en place d'un partenariat avec les autres acteurs agricoles dispensant du conseil sur ces territoires afin d'assurer une cohérence des actions mises en œuvre. Il faut tout de même rappeler que les actions proposées restent basées sur le volontariat. La Chambre d'Agriculture insiste en permanence auprès des agriculteurs sur la nécessité d'un engagement total des exploitations concernées par la démarche. L'expérience a prouvé que les pratiques de quelques-uns peuvent fortement pénaliser les efforts réalisés par le plus grand nombre. »

Le contrat territorial en bref

Le contrat territorial est mis en œuvre sur la période 2014-2018. Le programme d'actions engagé vise à reconquérir la qualité de l'eau produite en réduisant les sources de pollution pouvant affecter la ressource. Actuellement, la qualité de l'eau distribuée est rendue possible par l'intermédiaire de mélanges de ressources permettant une dilution des polluants et garantissant ainsi une eau répondant aux normes définies pour les eaux destinées à la consommation humaine.

Le programme d'actions se limite aux dix captages d'eau potable définis comme étant « prioritaires », ressources les plus vulnérables vis-à-vis des pollutions par les nitrates et les produits phytosanitaires.



Pour plus d'informations : www.smea.fr



La charte des prescripteurs et distributeurs d'engrais et de produits phytosanitaires

Depuis 2014, la Chambre d'Agriculture de l'Allier (CA03) met en œuvre des actions afin de lutter contre les pollutions d'origine agricole sur les captages prioritaires. La CA03 n'est cependant pas le seul acteur présent sur ces captages. Les coopératives et négociants agricoles, en tant que prescripteurs et distributeurs d'intrants (engrais et produits phytosanitaires), jouent un rôle important et peuvent influencer sur les pratiques mises en œuvre par les agriculteurs.

Pour assurer une cohérence des actions, la CA03 a décidé d'associer l'ensemble des coopératives et négociants à la démarche des captages prioritaires ; ceci afin de pouvoir mener un travail concerté entre les différents acteurs dans le but de répondre aux objectifs de préservation et/ou d'amélioration de la qualité de l'eau.

Après plusieurs mois de travail, cette association s'est



concrétisée le 05 mai 2017 par la signature de la « charte des prescripteurs et distributeurs d'engrais et de produits phytosanitaires » par 12 structures*. Cette charte certifie l'engagement des signataires à soutenir les actions mises en œuvre par la Chambre d'Agriculture de l'Allier, par la communication auprès des agriculteurs et par la participation à des mesures opérationnelles. La Chambre d'Agriculture s'engage, quant à elle, à fournir régulièrement aux signataires toutes les informations concernant les captages prioritaires (analyses d'eau, bilans agronomiques, ...).

Comme l'a rappelé Jean-Marie Chédru, vice-président de la Chambre d'Agriculture, lors de la signature, « il est important d'accompagner le raisonnement des pratiques des agriculteurs pour répondre aux enjeux économiques et environnementaux sur les zones de captages prioritaires grâce à la mobilisation de l'ensemble des techniciens œuvrant quotidiennement sur le terrain. Cela passe par la sensibilisation, l'explication, l'information et le conseil. »

*La Chambre d'Agriculture de l'Allier, l'Union des coopératives de l'Allier, Coopaca, Val'Limagne, SicaBB, Limagrain, Cristal Union, Etablissements Jeudy, Alliance Négoce, Etablissements Dodat, Etablissements Chambon et Descreaux SAS.

Ci-contre, photo de la signature de la Charte des prescripteurs et distributeurs d'engrais et de produits phytosanitaires le 5 mai 2017

Le drone, l'innovation au service de l'environnement

Parmi les actions de lutte contre les pollutions diffuses par les nitrates, la Chambre d'Agriculture de l'Allier accompagne les agriculteurs des captages prioritaires dans l'ajustement et le pilotage de la fertilisation azotée des cultures. Cet accompagnement peut passer par la réalisation de plan prévisionnel d'épandages et/ou par l'utilisation d'Outils d'Aide à la Décision (OAD) sur certaines parcelles. Ces OAD permettent, via la mesure d'un ou plusieurs paramètres (biomasse végétale, analyse de sol, ...), de fournir un conseil de fertilisation ajusté au plus près des besoins réels des cultures. Quelques-uns de ces OAD existent depuis plusieurs années et sont aujourd'hui assez largement utilisés (ex : analyses de reliquats d'azote, pesées colza). Avec le développement des nouvelles technologies, des outils innovants apparaissent permettant de gagner en précision et de pallier aux limites des outils existants. Parmi ces outils innovants, le drone présente un potentiel intéressant pour des secteurs comme les captages prioritaires.

Le drone peut actuellement être utilisé pour le pilotage de la fertilisation sur les cultures de colza, d'orge et de blé (cultures représentant 40 % de la surface des captages prioritaires). En survolant les parcelles, le drone prend des photos de la culture sous plusieurs longueurs d'ondes invisibles à l'œil nu révélatrices du niveau de développement et de nutrition de la culture. Le croisement de ces données avec les informations

parcellaires (sol, historique cultural, objectif de rendement, ...) permet ensuite de déterminer les besoins de la culture et donc la quantité d'engrais restant à apporter.

L'avantage de cet outil est qu'il permet, en quelques minutes, d'analyser la totalité de la parcelle et de se rendre compte des hétérogénéités de développement et donc de besoins de la culture. Ainsi la fertilisation au sein d'une même parcelle peut être ajustée afin d'apporter la bonne dose d'engrais au bon endroit.

Cet outil a été testé dans le département de l'Allier pour la première fois en 2017 sur blé, sur 340 ha dont une trentaine d'hectares sur les captages prioritaires, en vue d'un développement plus large en 2018.



Le survol des parcelles à l'aide du drone permet d'établir une carte de préconisation d'apports d'engrais.

Evolution des techniques d'entretien dans les espaces publics

L'utilisation des produits phytosanitaires dans le cadre d'un usage non agricole est désormais réglementée. Le 22 juillet 2015, l'Assemblée nationale a adopté la loi de transition énergétique pour la croissance verte qui définit, depuis le 1er janvier 2017, l'interdiction de l'usage des produits phytosanitaires par l'État, les collectivités locales et les établissements publics pour l'entretien des espaces verts, promenades, forêts et les voiries.

Quelques exceptions ont toutefois été établies :

- cette réglementation ne concerne pas les cimetières et les terrains de sport ;
- une liste de produits autorisés a été élaborée : elle comprend des produits utilisant des substances ou des mécanismes naturels. Ces produits sont qualifiés de biocontrôle, à faibles risques et utilisables en agriculture biologique.
- les usages restent autorisés dès lors que des questions de sécurité se posent.

Le Ministère de l'Environnement a édité un guide intitulé « Ma commune sans pesticides – Le guide des solutions ». Celui-ci comporte une partie « La loi mode d'emploi » qui permet de faciliter la lecture de la loi en répondant à trois questions « qui ? », « où ? » et « quoi ? ». Ce guide est accessible sur le site internet de la FREDON Auvergne (www.fredon-auvergne.fr).

L'aspect des espaces publics et les techniques d'entretien sont donc amenés à évoluer. Des techniques d'entretien alternatives au désherbage chimique sont désormais privilégiées. Diverses techniques peuvent être mises en œuvre : des techniques préventives (enherbement, fleurissement en pied de mur, paillage, etc.) et des techniques curatives (désherbage manuel, mécanique et thermique).

Le mieux est encore d'accepter ponctuellement une végétation spontanée.

L'accompagnement des communes dans l'évolution de leurs pratiques

Le SMEA reste à disposition des communes qui souhaitent bénéficier d'un accompagnement technique pour la mise en œuvre de solutions alternatives au désherbage chimique adaptées. Afin d'assurer l'efficacité de la gestion des espaces publics sans produits phytosanitaires, des journées techniques destinées aux élus et aux agents des communes situées dans le périmètre d'actions du contrat territorial sont organisées.

Deux de ces journées ont notamment permis aux communes de Bessay-sur-Allier et de Gannat de faire part de leur expérience de plusieurs années dans ce domaine. L'occasion pour ces deux communes de présenter les réussites et les limites de la conduite d'espaces publics en zéro phyto. Ce retour d'expérience permet aux communes participantes de glaner des techniques et des astuces permettant la mise en œuvre de cette nouvelle réglementation.

Diverses techniques ont ainsi fait l'objet d'échanges :

- les techniques curatives : matériels de désherbage mécanique, thermique et manuel ;
- Les techniques préventives : développement de la végétation spontanée sélectionnée, enherbement (dont hydromulching, technique d'hydro-ensemencement), semis en pieds de mur, paillages, etc. ;
- La communication auprès des administrés : bulletin municipal, affichage, animations scolaires et grand public, etc.

Ci-contre, photo de la journée technique organisée à Bessay-sur-Allier le 7 Avril 2016



Autocollant « Ensemble, réduisons les pesticides ! »

Vous souhaitez communiquer auprès de vos administrés sur l'évolution des pratiques d'entretien des espaces publics ?

Le SMEA propose un affichage sous la forme d'un autocollant que chaque riverain peut apposer sur sa boîte aux lettres en marque d'adhésion à cette démarche.

L'autocollant, fourni selon le nombre souhaité, peut être laissé à disposition en mairie ou inséré dans un bulletin municipal en accompagnement d'un article sur ce sujet.

La communication est essentielle ! Pour obtenir cet autocollant, n'hésitez pas à contacter Marie PLISSON par téléphone au 06.38.89.29.27 ou par mail mplisson.smea2@orange.fr.



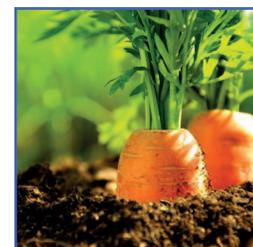
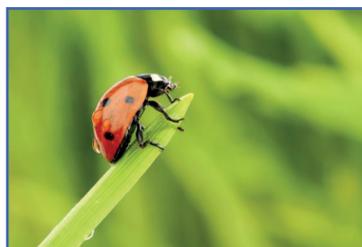
L'utilisation des produits phytosanitaires dans les jardins

La loi de transition énergétique pour la croissance verte, adoptée le 22 juillet 2015, s'impose également aux jardiniers amateurs.

Depuis le 1er janvier 2017, la vente des produits phytosanitaires en libre-service est désormais interdite. Seul un vendeur est habilité à délivrer le produit souhaité en s'assurant du bon usage qui en sera fait.

A partir du 1er janvier 2019, l'utilisation de ces produits dans le cadre d'une activité de jardinage amateur sera proscrite à l'exception des produits de biocontrôle, qualifiés à faibles risques et utilisables en agriculture biologique mentionné dans la liste des produits autorisés. La liste de produits autorisés comprend des produits utilisant des substances ou des mécanismes naturels. Ces produits sont qualifiés de biocontrôle, à faibles risques et utilisables en agriculture biologique.

Dans le cadre du contrat territorial, le SMEA organise au printemps des réunions publiques sur le thème du jardinage au naturel, en partenariat avec l'association des jardiniers du Bourbonnais. Lors de ces réunions, les solutions alternatives à l'utilisation des produits phytosanitaires sont abordées : préparation du sol, rotation et association de cultures, paillage, techniques de lutte contre les ravageurs, etc.



Visite du directeur général de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne

A l'occasion du déplacement de Martin GUTTON (directeur général de l'AELB) dans l'Allier, la Chambre d'Agriculture a organisé, le 24 mars 2017, une rencontre entre les représentants de la profession agricole, des syndicats d'eau potable, de l'Etat et de l'Agence de l'Eau sur une exploitation concernée par le captage prioritaire du Marquisat à Paray-sous-Briailles.

Lors de cette rencontre, la Chambre d'Agriculture a présenté un bilan de l'évolution de la qualité de l'eau sur les 10 captages prioritaires de l'Allier et le programme d'actions agricoles volontaires mis en œuvre sur ces territoires. Si l'amélioration de la qualité de l'eau n'est pas encore constatée sur l'ensemble des captages, une grande majorité des agriculteurs de ces territoires est engagée dans une démarche d'amélioration de leurs pratiques dans le but de limiter leurs impacts sur la qualité de l'eau tout en préservant leur potentiel de production. Les représentants de la profession agricole ont rappelé que pour que les actions mises en place permettent d'atteindre les objectifs de préservation et/ou d'amélioration de la ressource, l'engagement de l'ensemble des agriculteurs est nécessaire. Les pratiques de quelques-uns peuvent fortement pénaliser les efforts réalisés par le plus grand nombre.

Les représentants de la profession agricole ont aussi pu exposer leurs attentes vis-à-vis de l'évolution de l'accompagnement de l'Agence de l'Eau sur les programmes d'actions agricoles et en particulier sur la nécessité de faire valoir auprès des professionnels et du grand public les efforts mis en place par une grande majorité des agriculteurs dans les objectifs de préservation de la ressource en eau.



Contacts

SMEA

Marie PLISSON – Animatrice du volet non agricole
4 rue Marie Laurencin – BP 78 - 03403 Yzeure Cedex
Tél : 04 70 46 02 20 – Fax : 04 70 46 92 48
Mail : mplisson.smea2@orange.fr

Chambre d'Agriculture de l'Allier

Guillaume CELLIER – Animateur du volet agricole
60 cours Jean Jaurès – BP 1727 – 03017 Moulins Cedex
Tél : 04 70 48 42 42 – Fax : 04 70 46 30 69
Mail : gcellier@allier.chambagri.fr